

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le quatorze septembre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance non publique sur convocation en date du 08 septembre 2020, sous la Présidence de M. Pascal MUZART, Maire.

Etaients présents : MUZART Pascal, Maire ; ALLIER Joël, 1^{er} adjoint ; GARRIVIER Marie, 2^{ème} adjointe ; SIETTEL Bertrand, 3^{ème} adjoint ; FILLON Tiphonie, 4^{ème} adjointe ; CHEMIN Christophe, 5^{ème} adjoint ; BOURDIER DE BEAUREGARD Dominique, MARTINS DAMAS Nathalie, CHEVRON Peggy, CHOLLET Elsa, BEZACIER Pierre-Emmanuel, CHAMBOST Mathilde, BOUCHET Guillaume, JOUSSE Magali, THIRIET Damien, GENETTE Aurélie.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BALZANO Dominique donne pouvoir à Mme FILLON Tiphonie.

Mme GIRAUD Eva donne pouvoir à M. CHEMIN Christophe.

Mme ALIZAY Marie-Pierre donne pouvoir à M. BOURDIER de BEAUREGARD Dominique.

Absent : Mme GENETTE Aurélie arrive à 19h25 entre le point 01 et le point 02.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Administration générale :

- 01 : Approbation du compte rendu de la réunion du 02 juillet 2020,
- 02 : Retrait de la délibération du 02 juillet 2020 intitulée : « Désignation d'un conseiller délégué à la culture et fixation de sa rémunération »,
- 03 : Délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire – Fixation des conditions d'exercice des actions menées en justice et des conséquences dommageables des accidents,
- 04 : Désignation d'un représentant des sites clunisiens,
- 05 : Avenant n° 02 au Schéma Directeur d'Animation de la Vie Sociale,
- 06 : Avis sur projet de création d'un parc éolien sur la commune de Les Noës,
- 07 : Association syndicale du lotissement « Le Clos de Château-Gaillard » - Demande de transfert dans le domaine public des équipements collectifs du lotissement,

Finances :

- 08 : Décisions modificatives au budget primitif 2020,
- 09 : Demande de subvention de l'US Filerin pour l'achat d'une traceuse,
- 10 : Gratuité du loyer de l'auto-école pendant la période de confinement liée au COVID-19,

Travaux :

- 11 : Choix de l'entreprise pour travaux de voirie 2020,

Personnel communal :

- 12 : Modification du tableau du personnel communal – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Informations diverses

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BEZACIER Pierre-Emmanuel est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 02 juillet 2020 :

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant.

Délibération :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 02 juillet 2020, après remarques formulées ci-après : Néant.

2. Retrait de la délibération du 02 juillet 2020 intitulée : « Désignation d'un conseiller délégué à la culture et fixation de sa rémunération » :

M. le Préfet de la Loire demande, par courrier en date du 10 août dernier, de retirer la délibération citée ci-dessus qui est inutile au terme de l'article L 2122-18 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). En effet, un conseiller délégué doit être nommé par arrêté du Maire et non par délibération du Conseil Municipal.

Vote : Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant.

Délibération :

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de M. le Préfet de la Loire demandant le retrait de la délibération du 02 juillet 2020 intitulée : « Désignation d'un conseiller délégué à la culture et fixation de sa rémunération ». La désignation d'un conseiller délégué doit être effectuée par arrêté du Maire et non par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du retrait de la délibération intitulée « Désignation d'un conseiller délégué à la culture et fixation de sa rémunération » prise lors de la réunion du Conseil Municipal du 02 juillet 2020.

3. Délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire – Fixation des conditions d'exercice des actions menées en justice et des conséquences dommageables des accidents :

M. le Préfet de la Loire demande que des précisions soient apportées à la délibération en date du 05 juin 2020 donnant délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire sur deux points précis.

Dans cette délibération, il est donné pouvoir au Maire :

- d'intenter au nom de la commune des actions en justice ; il convient de préciser les juridictions en ajoutant le terme « devant toutes juridictions »,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ; il convient de préciser les sommes en rajoutant : « dans la limite du montant des franchises de chaque contrat d'assurance ».

Vote : Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires :

BOURDIER de BEAUREGARD Dominique demande des précisions sur les actions en justice en cours et de quelle façon le conseil municipal sera mis au courant.

M. le Maire indique qu'aucune action n'est en cours et les élus seront tenus au courant lors des réunions du Conseil Municipal.

Délibération :

À la suite du courrier de M. le Préfet de la Loire, la délibération en date du 05 juin 2020 intitulée : « Pouvoirs du Maire – Délégation du Conseil Municipal - Article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales » est modifiée comme suit :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les alinéas 3, 4 et 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat pour :

→ procéder, dans les limites fixées à l'article 2, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euros ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 20 000 €.

→ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

→ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

→ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; tous droits de préemption sauf cessation de commerces et d'entreprises,

→ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus,

→ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et dans la limite du montant des franchises de chaque contrat d'assurance.

4. Désignation d'un représentant des sites clunisiens :

La commune est membre de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens. À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, un nouveau représentant doit être nommé pour représenter la commune.

Vote : Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant.

Délibération :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'un nouveau représentant de la commune doit être désigné au sein de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme ALIZAY Marie-Pierre, comme représentant à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.

5. Avenant n° 2 au schéma directeur d'animation de la vie sociale :

Un schéma directeur de l'Animation de la vie sociale de la Loire a été mise en place par la CAF en 2016 auquel la commune d'Ambierle adhère ; celle-ci ayant comme structure Familles Rurales qui œuvre dans l'animation de la vie sociale de la commune. Ce schéma était signé pour deux ans donc jusqu'au 31 décembre 2018. Un premier avenant a été signé pour prolonger d'une année la durée du schéma initial. Aujourd'hui et compte tenu de la crise liée au COVID-19, un second avenant de prolongation est proposé pour se terminer le 31.12.2020.

Vote : Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant.

Délibération :

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n° 02 au schéma directeur d'animation de la vie sociale signé initialement en 2016 pour deux ans et prolongé d'une année supplémentaire par un avenant n° 01.

Cette année 2020 devait permettre l'organisation d'un comité de pilotage du schéma directeur d'animation de la vie sociale (SDAVS). Compte tenu du contexte lié au COVID-19 un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2020 est proposé aux signataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'avenant n° 02 au Schéma Directeur d'Animation de la Vie Sociale (SDAVS) pour prolongation jusqu'au 31 décembre 2020.

6. Avis sur projet de création d'un parc éolien sur la commune de Les Noés :

Une enquête publique a eu lieu relative au projet de création d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Les Noës par la Société SAS PARC DES VENTS DES NOES. La commune étant limitrophe à la commune d'implantation, son avis est demandé.

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 9

Commentaires :

Tiphanie FILLON demande la rentabilité des éoliennes – La rentabilité financières est d'environ 1,3 million d'euros par an sur 13 ans.

Damien THIRIET indique que cette énergie est la moins sale.

Pascal MUZART souligne les dégâts engendrés sur les bois mais qu'il faut passer par cette phase de travaux pour avoir le résultat et de l'énergie propre.

Joël ALLIER précise que les éoliennes sont arrêtées en cas de passage d'oiseaux ; cette problématique est étudiée en amont.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD indique que l'installation dans des sources n'est pas sans conséquences.

Guillaume BOUCHET signale qu'il n'y a pas d'association d'opposition à ce jour.

Joël ALLIER que la liaison entre Les Noës et le transfo de Changy se fera en accotement le long de la route puis une partie la route de la forêt communale.

Délibération :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'émettre un avis sur le projet d'installation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Les Noës par la SAS PARC DES VENTS DES NOES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 9 abstentions, émet un avis favorable à l'installation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Les Noës par la SAS PARC DES VENTS DES NOES.

7. Association syndicale du lotissement « Le Clos de Château-Gaillard » - Demande de transfert dans le domaine public des équipements collectifs du lotissement :

Vous avez été destinataires du courrier du 1^{er} juillet dernier de l'association syndicale du lotissement « Le Clos de Château-Gaillard » demandant la possibilité de transférer dans le domaine public de la commune les équipements collectifs du dit lotissement.

Il précise qu'une demande similaire a été faite en 2018 pour le lotissement « Le Boutelier » à laquelle le Conseil Municipal avait répondu négativement à la demande mais en s'engageant à prendre en charge l'entretien de l'éclairage public.

Vote : Pour : 5 / Contre : 12 / Abstentions : 2

Commentaires :

L'Assemblée est contre majoritairement car d'autres associations syndicales de lotissement peuvent demander.

Délibération :

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier du 1^{er} juillet dernier de l'Association syndicale du lotissement « Le Clos de Château-Gaillard » demandant la possibilité de transférer dans le domaine public de la commune les équipements collectifs du dit lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- par 12 voix contre, 5 voix pour et 2 abstentions, apporte une réponse négative à la demande d'intégration des équipements publics du lotissement dans le domaine public de la commune.
- à l'unanimité, s'engage à accepter la prise en charge de l'entretien de l'éclairage public et le déneigement des voies.

8. Décisions modificatives au budget primitif 2020 :

Il est nécessaire de faire deux modifications au budget primitif 2020 :

- Compte tenu du vote du montant des indemnités des élus à la suite des élections municipales, l'article 6531 « Indemnités élus » doit être augmenter de 9 000 €,

- Les élus souhaitant bénéficier de formations, il convient de prévoir la somme de 5 000 € à l'article 6184 « Versements à des organismes de formation ».

Ces deux sommes seront imputées à l'article 022 « Dépenses imprévues ».

Vote : Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant.

Délibération :

Fonctionnement : Dépenses

Articles	Montant
6531 : Indemnités élus	+ 9 000
6184 : Versement à des organismes de formation	+ 5 000
022 : Dépenses imprévues	- 14 000

9. Demande de subvention de l'US Filerin pour l'achat d'une traceuse :

Un courrier de demande de subvention a été reçu de l'association «Union Sportive Filerin » sollicitant la somme de 153 € pour permettre l'achat d'une traceuse à peinture.

Il est proposé d'accorder cette subvention à l'association « US Filerin » d'un montant de 153 €.

Vote : Pour :19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant.

Délibération :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de l'association « Union Sportive Filerin » sollicitant une subvention pour l'achat d'une traceuse à peinture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 153 € à l'association « US Filerin » pour l'achat d'une traceuse à peinture.

10. Gratuité du loyer de l'auto-école pendant la période de confinement liée au COVID-19 :

M. BERCHOUX Alan, gérant de l'auto-école d'Ambierle a fait une demande d'exonération de loyers du local dans lequel il exerce son activité pour la période pendant laquelle il a été obligé de fermer à cause du COVID-19. La commune étant propriétaire des locaux, une délibération doit être prise par le Conseil Municipal pour octroyer une exonération de loyer.

Il est donc proposé d'annuler le loyer de l'auto-école du 15 mars au 31 mai 2020, ce qui représente la somme de 625.52 € de loyer.

Vote : Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires : Néant.

Délibération :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de M. BERCHOUX Alan demandant l'exonération totale du loyer du local commercial qu'il loue à la commune pour son activité d'auto-école. Pendant le confinement dû au COVID-19, M. BERCHOUX a été dans l'obligation de stopper son activité. Il demande donc à la commune l'exonération du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la demande de M. BERCHOUX Alan et exonère l'auto-école des loyers allant du 15 mars au 31 mai 2020 soit la somme de 625.52 €.

11. Choix de l'entreprise pour travaux de voirie 2020 :

Un programme de travaux de voirie 2020 a été élaboré en collaboration avec M. TULOUP Dominique, chargé travaux voirie à Roannais Agglomération. Les travaux portent sur :

- Aménagement du CR n° 99 – Impasse Océane sur 85 ml,
- Aménagement de la VC n° 114 – Chemin Soufférand – passage à niveau sur 75 ml,
- Aménagement de la VC n° 114 – Chemin Soufférand sur 365 ml (des travaux 2019 à la RD 47),
- Aménagement de la VC n° 114 – Chemin soufférand sur 240 ml (du virage sous la voie SNCF en direction de la RD 47).

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé et trois entreprises ont répondu. La CAO (Commission d'Appel d'Offre) s'est réunie le vendredi 11 septembre pour analyser les offres qui ont été étudiées préalablement par M. TULOUP.

Les offres sont les suivantes :

- Entreprise EUROVIA DALA pour un montant de 68 730.00 € HT,

- Entreprise EIFFAGE RCE pour un montant de 76 548.92 € HT,
- Entreprise TPCF-COLAS pour un montant de 60 705.40 € HT.

Il est proposé de retenir l'entreprise COLAS étant la moins disante pour effectuer les travaux de voirie 2020.

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 1

Commentaires :

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD s'interroge sur le fonctionnement de la (CAO) Commission d'Appel d'Offre étant donné que les plis étaient déjà ouverts.

Pascal MUZART indique qu'il s'agit de plis dématérialisés donc sans enveloppes et que pour ce marché, il n'était pas obligatoire de réunir la CAO.

Délibération

M. le Maire présente le programme de travaux de voirie 2020 qui a été élaboré en collaboration avec M. TULOUP Dominique, chargé travaux voirie à Roannais Agglomération. Les travaux portent sur :

- Aménagement du CR n° 99 – Impasse Océane sur 85 ml,
- Aménagement de la VC n° 114 – Chemin Soufférand – passage à niveau sur 75 ml,
- Aménagement de la VC n° 114 – Chemin Soufférand sur 365 ml (des travaux 2019 à la RD 47),
- Aménagement de la VC n° 114 – Chemin soufférand sur 240 ml (du virage sous la voie SNCF en direction de la RD 47).

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé et trois entreprises ont répondu. La CAO (Commission d'Appel d'Offre) s'est réunie le vendredi 11 septembre pour analyser les offres qui ont été étudiées préalablement par M. TULOUP.

Les offres sont les suivantes :

- Entreprise EUROVIA DALA pour un montant de 68 730.00 € HT,
- Entreprise EIFFAGE RCE pour un montant de 76 548.92 € HT,
- Entreprise TPCF-COLAS pour un montant de 60 705.40 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention, retient :

- l'entreprise TPCF – COLAS pour un montant de 60 705.40 € HT soit 72 846.48 € TTC pour les travaux cités ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

12. Modification du tableau du personnel communal – création d’un poste d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

Un agent du personnel communal peut bénéficier d’une promotion interne sur le grade d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 01 septembre 2020. L’agent bénéficie de l’ancienneté nécessaire. Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Loire a été saisi et a émis un avis favorable.

Pour permettre ce changement de grade qui représente une simple évolution de carrière en fonction de l’ancienneté, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel.

Actuellement, ce poste est occupé par M. BERTRAND Mickaël.

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 1

Commentaires : Néant.

Délibération

En vu d'un avancement de grade d'un agent de la commune, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs du personnel. La CAP (Commission Administrative Paritaire) du Centre de Gestion de la Loire a été saisie et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2020.

Informations diverses :

Bertrand SIETTEL informe l'Assemblée que la cuve à fioul de la salle de la Grye sera nettoyée car elle ne sera plus utilisée ; une chaudière à gaz sera installée.

Christophe CHEMIN propose une formation pour mettre en place la démocratie participative. Cette formation aura lieu le 14 octobre de 14h00 à 22h00.

Pascal MUZART demande à l'Assemblée son avis pour l'extinction des lampadaires une partie de la nuit. Un avis positif est émis, reste à définir les secteurs et les tranches horaires.

L'aide accordée aux communes pour l'achat des masques lié à la pandémie du COVID-19 a été refusée à Ambierle ; en cause la date d'achat trop précoce. Il est décidé de faire un courrier au Président de la République.

Une réunion relative à la mise en place d'une mutuelle de village est prévue le 29 septembre à la salle ERA.

Débat sur l'aménagement de la place des Martyrs de Vingré :

Pascal MUZART signale un gros problème de sécurité avec la manœuvre du bus scolaire. Une étude avait été faite par des municipalités précédentes.

Marie-Nicole GARRIVIER souligne le manque de visibilité sur le parking.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD souhaite une étude beaucoup plus globale d'aménagement de parking dans le bourg plutôt que de cette place seulement.
Pascal MUZART propose de créer un parking avec de la végétation et des arbres.
Joël ALLIER propose de déposer un dossier afin d'obtenir la subvention.
Les avis sont très partagés et n'encouragent pas la précipitation.
Le débat reste ouvert et cette affaire sera étudiée en commission voirie et avec les habitants.

Tiphanie FILLON indique qu'une journée découverte de la forêt avec pique-nique est organisée le samedi 19 septembre prochain.

Magali JOUSSE évoque le problème de la sécurité des enfants qui prennent le car au rond-point de l'Ane en venant de la Murette et de la Maladière. Ce sujet doit être travaillé.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD demande que le débat sur l'antenne Free située dans le cloché soit réouvert.

La séance est levée à 21h45.